



Commune de Lamalou-les-Bains

Département de l'Hérault

Arrondissement de Béziers - Canton de Clermont-l'Hérault

Envoyé en préfecture le 21/06/2023

Reçu en préfecture le 21/06/2023

Publié le

ID : 034-213401268-20230606-2023_052MARCHE-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

2023-052

Réf : AUTRES
COMPETENCES

Objet :
ATTRIBUTION
STAND
HALLES/MARCHE

Date de convocation :
1^{er} juin 2023

Date d'affichage :
1^{er} juin 2023

Nombre de conseillers
en exercice : 22

Présents :12

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, PUNA Marie, FLORENTIN Fabrice, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel)

ROQUES Magali (procuration à DALERY Guillaume)

ROBINET Corinne (procuration à PICARD Thérèse)

***Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Pierre GARRE, Maxence LACOUCHE
Mmes DANIEL Nathalie, PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.***

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Conformément au code Général des Collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent dans le cadre de l'affectation des occupations du domaine public.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Baldacchino conseiller municipal en charge du marché et des halles. Il fait part aux membres présents qu'il convient de procéder à l'attribution de stands libres dans les halles couvertes et sur le marché extérieur de Lamalou les Bains.

La commission communale dédiée, porte à connaissance du conseil municipal les informations suivantes et propose d'attribuer les stands libres comme indiqué ci-dessous :

Halles Stand n°6 :

M. BALDACCHINO rappelle que ce stand avait fait l'objet d'une attribution par délibération n°2022-104 en date du 13 décembre 2023 à M. BENZAIM Jonathan pour exercer l'activité de poissonnier.

Une procédure a été instruite à l'encontre de cette personne pour inoccupation d'emplacement, défaut de paiement et absence de pièces au dossier administratif. Ce stand est donc disponible au 1^{er} juin 2023.

Il est proposé au conseil municipal de réattribuer le stand vacant à messieurs PORTIER et JOLIVET représentant la boucherie moderne située à Bédarieux à compter 1^{er} juillet 2023.

Halles Stands 9 et 10 :

Mme BRIEUDS Jennifer devait reprendre son activité de vente de fruits et légumes en début d'année 2023. Cependant elle a fait part à la municipalité de son arrêt définitif pour raison de santé.

Pour pallier à cette absence, la commune a prospecté pour trouver un maraicher local. Deux producteurs ont ainsi candidaté, à savoir :

M. AUDOUX Elian producteur basé à Lamalou les Bains et M. JALABERT Jean-Luc producteur basé à La Tour sur Orb – présent depuis quelques années sur le marché du mardi matin à Lamalou les Bains.

Après étude des dossiers, la commission propose :

- de retenir le dossier de M. AUDOUX pour occuper les stands dans les halles à compter du 1^{er} juin 2023
- de proposer à M. JALABERT un abonnement annuel qu'il occupe sur le marché extérieur du mardi matin (comme le prévoit le règlement intérieur du marché de la commune).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- L'attribution du stand n°6 dans les halles à messieurs PORTIER et JOLIVET représentant la boucherie moderne à compter 1^{er} juillet 2023
- L'attribution des stands 9 et 10 dans les halles à M. AUDOUX maraicher à compter du 1^{er} juin 2023
- L'attribution d'un emplacement abonné à M. JALABERT sur le marché hebdomadaire du mardi matin

Ainsi délibéré les jour mois et an susdits,

Rendu exécutoire après envoi à la Sous-Préfecture.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois ou d'un recours devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

Le Maire

